



DÉCISION MUNICIPALE
N°2024 - 103
En date du 6 novembre 2024

Objet : Annule et remplace la décision municipale n°2024-49 – Entreprise « ORCA MOBILIER URBAIN & ORNEMENT DE JARDIN » - lot n°2 : réalisation d'un kiosque – marché 2023/LUZ/08 – modification du coût de la prestation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande public

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la décision municipale n°2024-14 portant attribution du marché n°2023LUZ08 – requalification de la Place de la République – lot n°2 : fourniture et pose d'un kiosque au profit de la société « OISE ENVIRONNEMENT TP ».

Vu la décision municipale n°2024-49 portant acceptation du sous-traitant l'entreprise « ORCA MOBILIER URBAIN & ORNEMENT DE JARDIN » pour le lot n°2 : réalisation d'un kiosque (marché 2023/LUZ/08) ;

Vu la réception du DC4 modificatif de l'entreprise « ORCA MOBILIER URBAIN & ORNEMENT » adressé par la Société « OISE ENVIRONNEMENT TP » relatif à la modification du coût de la prestation sous-traitée.

Considérant qu'il y a lieu d'annuler purement et simplement la décision municipale visée en objet et d'en établir une nouvelle.

DECIDE

Article 1^{er} : **De signer** l'acte de sous traitance modificatif avec l'entreprise « ORCA MOBILIER URBAIN & ORNEMENT DE JARDIN », sise ZAC des cailloux de Sailleville – 365 rue Nicolas Joseph Cugnot à Laigneville (60290), N° SIRET : 394 705 123 00054, et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Article 2 : **Dit** que le montant est fixé à 126 750€ HT (TVA en auto-liquidation due par le titulaire du marché).

Article 3 : **Dit** que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de notification : **12 NOV. 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat : **12 NOV. 2024**
 (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **12 NOV. 2024**

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches



1901 008 5 1

1901 008 1

1901 008 1 1

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-219503521-20241106-DM2024_103-